



28.10.2008

L'ORDRE MORAL FRAPPE À LA FIAC

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création L'ordre moral frappe à la Fiac : l'Observatoire de la liberté de création demande la modification de l'article 227-24 du code pénal

La Fiac ne doit exposer, qu'on se le dise, que des œuvres visibles par des mineurs. Et la nudité, c'est « pour adultes ». Ainsi en a décidé la douane, qui, sur le fondement de l'article 227-24 du code pénal (qui punit tout message pornographique, violent ou portant gravement atteinte à la dignité humaine dès lors qu'il est susceptible d'être vu par un mineur), a prestement dénoncé la cargaison de la galerie XL destinée à être montrée sur le stand de la Foire internationale d'art contemporain. Il est bon de savoir que la douane veille sur la moralité de nos chères têtes blondes. Le parquet, récipiendaire de la procédure, n'a pas molli : décrochage vendredi soir, et garde à vue pour les galeristes.

De quoi s'agit-il ? De photographies de performances de l'artiste russe Oleg Kulik qui datent des années 1990. On y voit l'artiste nu avec un collier de chien. Et parfois avec un animal. « Un artiste doit seulement décider combien de choses non-nécessaires doivent être ôtées pour permettre à la plasticité de réveiller l'imagination d'une personne cultivée », dit-il. Plasticité du corps. Du corps nu. Kulik se met en scène, donc, seul, avec des humains, ou avec des chiens. Les œuvres de Kulik ne sont pas destinées aux enfants. Les œuvres, parfois, sont choquantes. Selon ce qu'elles offrent à voir, et selon le regard qu'on y pose. Quelle nouveauté !

On vient d'informer la LDH que le parquet envisageait une descente au Louvre. On y voit des sexes d'athlètes à hauteur d'enfants. On y voit aussi des jeunes gens nus jouant avec des tortues. Et Milon de Croton se faire bouffer les fesses par un lion.

On ne savait pas les douanes et le parquet si attachés à faire de la France la risée du marché de l'art. La Ligue des droits de l'Homme et ses partenaires de l'Observatoire de la liberté de création tiennent à assurer Olek Kulik de leur entier soutien, et demandent la modification de l'article 227-24 du Code pénal.

Sont membres de l'**Observatoire de la liberté de création** :

LDH (Ligue des droits de l'Homme), Aica France, FRAap, Groupe 25 images, SGDL (Société des Gens de Lettres), UGS (Union Guide des Scénaristes).

Paris, le 28 octobre 2008

